

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anna-Kim Latour

<https://www.cadre21.org/membres/55651e148684ac41d018132b>

Date d'obtention : 2021-03-18 14:38:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut s'assurer d'accueillir le jeune qui est témoin et/ou qui est victime d'une situation de sextage. Ensuite, nous évaluons la situation en utilisant la grille d'évaluation de l'incident (sans porter de jugement). Ainsi, nous voulons connaître les 4 éléments essentiels qui pourront guider notre intervention : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Par la suite, nous allons investiguer à savoir s'il y a des témoins, des jeunes qui sont au courant de la situation, des jeunes qui auraient vu des photos. Si oui, nous allons utiliser à nouveau la grille d'évaluation de l'incident. Ensuite, nous allons rappeler aux jeunes rencontrés que notre conversation doit rester confidentielle et qu'ils doivent respecter la vie privée de la victime.

Par la suite, nous allons déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Si c'est un acte impulsif, nous allons rencontrer le jeune instigateur. Nous allons compléter la grille d'évaluation, nous allons valider s'il y a eu infraction au code de vie de l'école ou au code criminel. Si oui, nous allons procéder à la saisie de son cellulaire. S'il collabore, on va appeler les policiers et ceux-ci vont continuer l'intervention (vont partir avec le cellulaire). Par la suite, le policier, va communiquer via courriel au DPCP et une décision sera prise. Généralement, une rencontre de sensibilisation sexto sera fait par le policier avec le jeune et ses parents. Le jeune supprimera ou détruira les photos dans son cellulaire. De la documentation sera remise aussi aux parents et le jeune devra signer un contrat. Toutefois, si nous jugeons que l'acte est malveillant et que nous soupçonnons qu'il y ait des photos compromettantes dans son cellulaire, nous confisquons son cellulaire et nous appelons immédiatement les policiers. Ceux-ci prendront le relais. Le DPCP prendra une décision s'il y a des accusations criminelles de posées à ce moment et si oui, le processus judiciaire s'enclenchera.

Dans tous les cas, les parents doivent être mis au courant des démarches ainsi que la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situation c'est qu'il faut toujours rencontrer tous les acteurs impliqués et qu'à la fin de ce processus, nous rencontrons le jeune instigateur. De plus, si la demande est faite d'un parent et que nous n'avons pas d'informations quant à l'impact réel du jeune (psychologique, physique, etc.) nous pouvons le référer aux policiers car nous n'enclencherons pas la trousse sexto. Ensuite, si l'instigateur est âgé de plus de 18 ans, nous pouvons faire notre partie à l'école avec la victime mais après, ça sera la police qui continuera le processus. Finalement, lorsqu'il y a récurrence, il faut quand même évaluer la situation et ne pas directement appeler les policiers en considérant que ça pourrait être un acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si l'acte est malveillant dans un contexte de récurrence. Peut-être aussi confisquer un cellulaire lorsque l'élève nie la situation.